

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Justice

Cour d'appel de Poitiers

**Arrêté du 22 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de la Vienne, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée**

N° NOR : JUSB2317572S

La première présidente de la cour d'appel de Poitiers

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de la cour d'appel de Poitiers pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la Vienne, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la Vienne, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée personnes suivantes :

<b>Rang</b>	<b>Nom Prénom</b>
1	TROTIGNON Pascal
2	BASQ Stéphane
3	CHARETIER Stéphanie
4	LOEB Stéphane
5	GUILLOT Sylvie
6	BAILLY Véronique
7	DEBORDE Lionel
8	ORABE Délia
9	TEXIER Emmanuelle
10	FROGIER Eugénie
11	TRAINEAU Elisabeth
12	
13	
14	
15	

#### **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

#### **Article 3**

La première présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 22 juin 2023

La première présidente,

Gwenola Joly-Coz

